



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 12 février 2007**

Sont présents : ( 19 /19)

M. André BODSON, Bourgmestre - Président ;

MM. Albert MABILLE, Pierre MONNOYER, Mme Thérèse-Marie BOUCHAT, et M. Benoît Mouton, Echevins ;

MM. M. BARBIER, Ph. JEANMART, Ph. VAUTARD, *Mmes* B. DINANT-BOUVIER, L. PARMENTIER GOLBS-WILMS, MM. G. BOURNONVILLE, S. NARDI, G. DUQUET, M. REMY, Melle V. GORLIER, *Mmes* M. DELVAL-VERMEYLEN, V. DELFOSSE-LAVEYNE, M. SIMON-CHARON et M. A. BULTOT, Conseillers communaux ;

Mme Nathalie Alvarez, Secrétaire Communale

### **Ordre du jour**

fixé par le collège communal du 31 janvier 2007

### **En séance publique**

#### **1.Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 08 janvier 2007**

2.Désignation d'une secrétaire communale faisant fonctions - confirmation

#### **3.Déclaration de politique générale (2007-2012)**

#### **4.Dossier « Finances »**

4.1.Dépense de transfert – dotation communale à la zone de police

4.2.Budget 2007

4.3.Crédits provisoires - Douzièmes provisoires

#### **5.Dossier « Marchés publics »**

5.1.Fourniture et placement d'un ascenseur et d'un monte-charge au hall omnisports - maintien du projet.

#### **6.Dossier « Pouvoir réglementaire - Police administrative »**

6.1.Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Réserve d'une zone de stationnement pour les bus scolaires et le bus de la navette (marché hebdomadaire) - avenue Joseph Hanse.

#### **7.Dossier « Les commissions et conseils consultatifs »**

7.1.Commission consultative communale de l'aménagement du territoire (CCCAT) : rapport d'activités 2006.

#### **8.Dossier « Partenaires »**



8.1. Intercommunale – INASEP (Intercommunale Namuroise des Services Publics) – désignation d'un représentant au comité consultatif de contrôle du bureau d'études

8.2. ASBL communales - Office du Tourisme de Floreffe – désignation des représentants à l'assemblée générale

8.3. Autre partenaire – Maison du tourisme du Pays de Namur – désignation des représentants à l'assemblée générale

8.4. Autre partenaire – Le Foyer Namurois (Société de logement de service public) – désignation d'un représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration

### **9. Dossier « Patrimoine communal »**

9.1. Placement d'un poteau « éclairage public » avec deux points lumineux - place de Soviret

9.2. Aliénation immobilière – vente d'un terrain à bâtir situé à Floreffe, rue Tienne Jean-Pierre – décision de principe

9.3. Convention de mise à disposition du hall omnisports et de son équipement collectif à l'ASBL « Centre sportif communal de Floreffe » - avenant

9.4. Convention de bail - bâtiment communal sis rue Massaux-Dufaux - ratification

### **10. Dossier « Energie »**

10.1. Libéralisation du marché de l'électricité et du gaz – création d'une centrale d'achat namuroise.

### **huis clos :**

### **11. Dossier « Personnel enseignant »**

#### 11. Ratifications

11.1. Ratification d'une désignation à titre temporaire d'une maîtresse de religion catholique à horaire incomplet (12/24): Sacré Claire

11.2. Ratification d'une désignation à titre temporaire et à horaire incomplet (13/26) d'une institutrice maternelle : Gilson Sandrine

11.3. Ratification d'une désignation à titre temporaire et à horaire incomplet (13/26) d'une institutrice maternelle : Jeanbaptiste Stéphanie

11.4. Ratification d'une désignation à titre temporaire et à horaire complet (26/26) d'une institutrice maternelle : Soetens Christelle

\*

\*

\*

Le président déclare la séance ouverte

**En séance publique**

**1/ Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 08 janvier 2007**



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-16 en ce qu'il remplace la Nouvelle Loi Communale et en particulier son article 89 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 9 septembre 2002 et notamment ses articles 41 et 42 ;

Approuve par 17 voix pour et 2 abstentions (MM. Monnoyer et Mouton) ledit procès-verbal (absents lors de la séance précédente).

## 2/ Désignation d'une secrétaire communale faisant fonctions - confirmation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1124-19 ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 janvier 2007 désignant Melle Caroline Wauthier en qualité de secrétaire communale faisant fonctions les 17 et 18 janvier 2007 pendant l'absence (en congé) de la secrétaire communale, Mme Nathalie Alvarez ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 janvier 2007 désignant Melle Caroline Wauthier en qualité de secrétaire communale faisant fonctions du 5 au 9 février 2007 pendant l'absence (en congé) de la secrétaire communale, Mme Nathalie Alvarez ;

DECIDE par 14 voix oui et 5 voix non (Mme Charon et MM. Barbier, Remy, Bournonville, Jeanmart) :

### Article unique :

De confirmer la désignation de Melle Caroline Wauthier, employée d'administration, en qualité de secrétaire communale faisant fonctions les 17 et 18 janvier 2007 en remplacement de Mme Nathalie Alvarez, secrétaire communale.

De confirmer la désignation de Melle Caroline Wauthier, employée d'administration, en qualité de secrétaire communale faisant fonctions du 5 au 9 février 2007 en remplacement de Mme Nathalie Alvarez, secrétaire communale.

## 3/Déclaration de politique générale 2007-2012

**L'action de la nouvelle majorité sera guidée par les principes suivants :**

- **Développer les solidarités entre les personnes**

Nous chercherons à promouvoir une vie digne pour tous, à prendre en compte les besoins des populations les plus fragilisées ainsi qu'à développer des solidarités et des liens d'amitié aux plans local et international et entre les générations.

- **Protéger notre milieu de vie**

La protection des ressources naturelles, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la réduction de la production de gaz à effet de serre sont des enjeux majeurs, auxquels nous serons particulièrement attentifs.

- **Favoriser la citoyenneté responsable**



Afin de promouvoir la participation la plus large au développement de la commune, les habitants seront informés, consultés et associés aux projets importants et aux décisions qui les concernent, le partenariat avec les acteurs de terrain sera systématiquement recherché.

- **Rechercher la collégialité**

Soucieux de créer un véritable esprit d'équipe, la majorité en général et le collège communal en particulier encourageront toutes formes de collaboration transversale et privilégieront en toutes circonstances la voie du consensus.

**Cette déclaration de politique générale** comprend des propositions portées par l'ensemble des membres de la majorité, sensibles à développer des projets dans tous les domaines de la vie communale. Elle est, en outre :

- **Un outil pour la démocratie**

Elle sera diffusée largement, pour informer les citoyens des projets retenus pour cette législature. Elle fera l'objet d'une évaluation régulière.

- **Un outil pour le travail des services communaux**

Un contrat d'objectifs entre les mandataires politiques et les services communaux ainsi qu'un tableau de bord prospectif par matière et par service seront réalisés.

- **Un outil évolutif**

Cette déclaration de politique générale est un point de départ. Elle est appelée à évoluer, en fonction des besoins et des opportunités. Des modifications ou ajouts pourraient être présentés, lors de l'élaboration des budgets.

\* \* \*

Les objectifs et les priorités pour les six années à venir par matière :

#### LA POPULATION – L'ETAT CIVIL

##### Objectifs :

- Accueillir, informer tous les citoyens de Floreffe et répondre au mieux à leurs attentes (ce qui implique compétence, efficacité et courtoisie du personnel).
- Accorder une attention particulière aux personnes qui connaissent davantage de difficultés pour remplir des actes administratifs.
- Accueillir les jubilaires (noces d'or, de diamant,...).

##### Priorités :

1. Tous les citoyens : accueillir tout un chacun dans chaque service, avec courtoisie, maintenir la permanence le samedi matin, permettre aux citoyens qui le souhaitent d'obtenir (puis de remplir et de renvoyer) des documents administratifs via le site internet, proposer le service « écrivain public » de l'administration aux citoyens en difficulté, rendre un service administratif à domicile pour les personnes qui ne peuvent se déplacer...
2. Nouveaux habitants : réunion d'accueil tous les six mois, notamment pour les informer sur la vie communale et les divers services communaux.
3. Mariages : obligation légale rencontrée au mieux en personnalisant la cérémonie (répondre aux souhaits des mariés).
4. Noces d'or et noces de diamant : accueillir et fêter ces anniversaires avec chaque couple concerné et leur famille.
5. Enquêtes de domicile : collaboration avec les agents de proximité de la police locale.
6. Archivage : seules, les archives de l'ancienne commune de Floreffe restent à classer (travail en cours) ; accès facilité au maximum aux chercheurs, généalogistes, étudiants...



## LE PERSONNEL

### Objectifs :

- Améliorer la qualité de l'accueil et la qualité de l'information donnée aux citoyens.
- Maintenir l'emploi au moins au niveau actuel.

### Priorités :

1. Création d'une cellule « qualité ».
2. Engagement à temps partiel d'un informaticien.
3. Poursuite du plan de formation du personnel (priorité à la formation à l'accueil).
4. Renforcement de la polyvalence et valorisation du travail en équipe.
5. Fixation d'objectifs de travail et évaluation de leur réalisation (réalisation d'un contrat d'objectifs entre le politique et l'administration, réalisation d'un tableau de bord prospectif par matière et par service).
6. Poursuite de l'amélioration des conditions de travail du personnel (sécurité, matériel, locaux...).
7. Organisation plus fréquente (au moins deux par année) de réunions des comités de concertation et de négociation syndicales.
8. Extension du cadre du personnel statutaire (personnel administratif, personnel ouvrier).

## LES FINANCES

### Objectifs :

- Gérer de manière rigoureuse, sur base d'analyses prospectives et comparées.
- Maintenir une situation budgétaire équilibrée et un endettement raisonnable, pour ne pas hypothéquer l'avenir.

### Priorités :

1. Fixation du taux de taxation (précompte immobilier, impôt sur les revenus, enlèvement des déchets, documents administratifs) à un niveau proche du niveau moyen des communes de notre province.
2. Recours aux subsidés chaque fois que c'est possible (ex : programmes triennaux de travaux ou en matière de logement, programme PALME, accueil extra-scolaire, infrastructures sportives, bâtiments scolaires, patrimoine classé, petites infrastructures socio-culturelles, ...).
3. Doter les services communaux (comptabilité et finances, recettes) des logiciels les plus performants et des outils adaptés à une gestion moderne de la trésorerie et des budgets.

## LA COMMUNICATION

### Objectifs :

- Mieux informer les citoyens et les membres de l'administration, pour permettre une participation plus importante de chacun à la vie locale
- Rendre les documents communaux accessibles et compréhensibles

### Priorités :

- Conseil communal : diffusion plus large des ordres du jour et comptes rendus, présentation de certains dossiers avec support visuel, amélioration de l'accessibilité et de la compréhension de certains documents communaux,...
- Bulletin communal : mise en place d'un « comité de rédaction », publication bimestrielle, participation plus importante des citoyens et des associations.
- Site internet de la commune : adhésion à « CommunesPlones », site convivial et interactif, permettant une interface de services et autorisant les citoyens, les écoles, les commerçants, les associations... à gérer eux-mêmes une partie de l'information.
- Autres brochures et documents : réaliser et diffuser d'autres brochures utiles à tous les Floreffois (ex : Vivre à Floreffe) ou à une partie d'entre eux (ex : nouveaux habitants, aînés, enfants...).



- Signalétique dans la commune et à la maison communale : pour mieux s'orienter vers et au sein des services publics.
- Panneaux d'information dans tous les villages : achat de valves fermées et affichage des informations officielles, des associations...
- Lettre d'information électronique : publication d'une lettre d'information électronique, reprenant informations et agenda des activités à venir.

#### LA PARTICIPATION

##### Objectifs :

- Permettre la participation d'un grand nombre de citoyens à la vie communale
- Consulter et impliquer les citoyens pour la gestion de leur environnement proche ou lors de l'élaboration de divers projets d'aménagement.

##### Priorités :

1. Commissions communales et conseils consultatifs : création et/ou renouvellement de deux commissions communales (CCAT et Commission communale d'accueil extra-scolaire), et de cinq conseils consultatifs (information et de la participation, mobilité et sécurité routière, aînés, enfants et jeunes).
2. Droit d'interpellation du citoyen : intégration de ce droit d'interpellation dans le règlement d'ordre intérieur du conseil communal, publicité de ce droit d'interpellation.
3. Réunions d'information / de concertation des citoyens et des associations de quartier avant l'élaboration d'un projet ainsi que pour l'aménagement des places de villages (fleurs, bancs, plantations...) et l'élaboration d'un plan de propreté.
4. Soutien, dans la mesure du possible, des initiatives qui visent à améliorer la qualité de vie dans la commune et les quartiers.

#### LA POLICE

##### Objectifs :

- Développer une politique de prévention (plan zonal de sécurité).
- Assurer la sécurité des personnes, en particulier les plus vulnérables, et renforcer l'aide aux victimes.
- Veiller à la sécurité routière (radar préventif et répressif, motards, contrôles renforcés en matière d'alcoolisme et de drogue...).
- Combattre les infractions qui portent atteinte à l'environnement.

##### Priorités :

Le travail effectué au sein du Collège et du Conseil de police ira dans ce sens.

Par ailleurs, en matière de police administrative, le dispositif des « sanctions administratives » devrait entrer en application dès 2007 ; chaque commune composant la zone restera attentive à une harmonisation des règlements communaux de police.

#### L'ENSEIGNEMENT

##### Objectifs :

- Amener les parents à faire de l'école au village un premier choix.
- Offrir de bonnes conditions d'apprentissage aux enfants.
- « Ouvrir » l'école, en proposant de nouveaux projets.

##### Priorités :

Différentes actions devront être poursuivies pour rencontrer ces objectifs.

Des actions qui relèvent de l'animation de l'école, d'abord :



- veiller à la qualité des projets et des pratiques pédagogiques de chaque implantation ;
- multiplier les moments d'échange et de concertation avec tous les acteurs de l'école (enseignants, enfants et parents) pour partager ensemble le projet éducatif ;
- favoriser des projets qui permettent la participation citoyenne, la découverte de son village et de sa commune, le respect des autres et de l'environnement, les rencontres intergénérationnelles, la sensibilisation aux différences...

Par ailleurs, des investissements pour améliorer les bâtiments scolaires seront réalisés :

1. Rénovation / extension de l'école de Floriffoux : ce projet, préparé sous la législature précédente est tributaire de la promesse ferme de subsides (60% du montant et emprunt pour le solde à un taux d'intérêt de 1,25%) pour être réalisé.
2. Travaux d'aménagement divers : toiture de l'école primaire de Franière, cour de récréation de l'école primaire de Buzet, acoustique à l'école maternelle de Franière...

#### LA PETITE ENFANCE

##### Objectifs :

- Offrir, dans la commune, un accueil de qualité aux enfants âgés de 0 à 3 ans.
- Soutenir tous les acteurs qui s'occupent de petite enfance (accueillantes à domicile, consultations ONE...)

##### Priorités :

1. Maison communale d'accueil de l'enfance (MCAE) : aménagement d'un bâtiment pour créer une MCAE de 18 enfants. Cette MCAE devrait bénéficier de subsides de fonctionnement de l'ONE.
2. Halte d'accueil : il s'agit d'organiser, durant une ou deux journée(s) par semaine, un accueil des enfants âgés de 0 à 3 ans qui ne sont pas accueillis chez une accueillante ou en milieu collectif. Des moments de rencontre entre les mamans seront aussi envisagés.
3. Consultations des nourrissons : dans le cadre de la concertation communale des consultations ONE, soutenir le développement d'activités spécifiques qui concernent la prévention en matière de santé, l'éveil musical, la psychomotricité, la rencontre entre jeunes parents...

*N.B : Le CPAS coordonne le service « accueillantes à domicile »*

#### L'ENFANCE

##### Objectifs :

- Permettre aux enfants de s'épanouir dans leur commune, pendant leurs temps libres.
- Offrir des lieux propices à la rencontre et aux jeux, pour que les enfants puissent jouer en toute sécurité.

##### Priorités :

1. Poursuivre le programme d'accueil des enfants durant leurs temps libres (« Contrat local pour l'enfance »), programme qui consiste à informer, soutenir, offrir ou coordonner des activités pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans telles que : plaine de vacances, ateliers du mercredi, garderies scolaires, écoles de devoirs, journées à thème, ateliers pendant les journées « conférence pédagogique » dans les écoles, animation du conseil consultatif des enfants...
2. Aménager les abords des locaux « Rouge Fossé » (locaux destinés aux activités des scouts, aux ateliers du mercredi...).
3. Aménager des aires de jeux à Floreffe (abords du centre sportif), Floriffoux et Buzet.
4. Informer / mener une réflexion avec les associations sur la garde à domicile des enfants malades.

#### LA JEUNESSE

##### Objectifs :

- Consulter les jeunes (13 ans et plus), pour construire et structurer avec eux des projets qui ont du sens.
- Permettre aux jeunes d'acquérir une expérience.



- Aménager des lieux conviviaux, afin que les jeunes puissent s’y rencontrer.

Priorités :

1. Créer un conseil consultatif des jeunes, étoffer l’équipe d’animation et de suivi, l’aider à mettre en œuvre les orientations prises.
2. Engager un animateur / éducateur de rue, personne qui prendrait du temps pour aller à la rencontre des jeunes, les écouter, les soutenir dans la mise en place de projets, animer le conseil consultatif... Des subsides seront recherchés pour couvrir cette nouvelle dépense.
3. Multiplier, dans la mesure du possible, les jobs d’étudiants (ex : plaine de vacances, commune propre, été solidaire...). Inciter les jeunes à se former, en les informant des possibilités. Participer à l’organisation d’activités temporaires (pendant les week-ends ou vacances).
4. Optimaliser l’occupation du centre sportif, aménager sa cafétéria, aménager les abords du centre sportif... Inciter les jeunes à pratiquer un sport, au sein des clubs existants ou librement (ex : tennis à Franière, badminton au hall...)

LES AÎNÉS

Objectifs :

- Offrir des services qui permettent le maintien des personnes âgées à leur domicile.
- Multiplier les lieux de rencontre pour les aînés.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles.

Priorités :

1. Créer un conseil consultatif des aînés ; le consulter régulièrement sur des projets d’aménagement du territoire, de mobilité, de sécurité et de logement ; assurer le suivi de leurs propositions.
2. Coordonner un service « transport » (taxi social) pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite.
3. Organiser le goûter des aînés, une fois par an.
4. Mener des actions avec les bibliothèques, le Centre culturel et les associations de 3x20 pour permettre aux seniors de se rencontrer, lire, apprendre, se divertir... : organisation d’animations culturelles l’après-midi, service de lecture à domicile, cours d’informatique pour les seniors, cours de gymnastique adaptée aux seniors...
5. Mobiliser les acteurs (promoteurs immobilier, services sociaux, service urbanisme...) pour réfléchir ensemble à l’aménagement ou à la construction de logements pour les personnes âgées.

*N.B : Le CPAS organise la distribution des repas à domicile, le service aides-ménagères et le service dépannage-bricolage*

LA VIE ASSOCIATIVE

Objectifs :

- Soutenir la vie associative, par une politique d’aides services.
- Associer les associations aux décisions qui concernent leur objet social.

Priorités :

- Aides-services : mise à disposition / location de locaux et de chapiteaux, transport de matériel, aides logistiques ; espaces de communication (bulletin communal, site internet).
- Aménagement des places de village – plan de propreté : concertation et participation des associations concernées qui le souhaitent.
- Salle communale et autres salles : coordination des mises à disposition / locations.

LES CULTES

Objectif :

- Servir de relais entre les fabriques d’église et les pouvoirs subsidiants.



Priorité :

Conseiller, lorsque c'est nécessaire, les fabriques d'église pour l'élaboration de leur budget ainsi que pour la gestion de leur patrimoine.

**LE SPORT**

Objectifs :

- Développer le sport pour tous, à travers l'asbl « Centre sportif », et avec les écoles, les clubs sportifs, le service « accueil temps libres »...
- Soutenir de manière équitable l'activité de tous les clubs sportifs, notamment par l'amélioration des infrastructures sportives.

Priorités :

Différentes actions devront être menées à bien pour rencontrer ces objectifs et cela, dans la limite des moyens financiers disponibles.

Des actions qui relèvent de l'animation : participation à « Commune sportive », organisation d'événements ou de journées découverte, incitations diverses à pratiquer un sport en club ou un sport libre (utilisation des terrains de tennis à Franière, plage horaire badminton ...), accès au sport pour les aînés et les personnes à mobilité réduite...

Des investissements pour optimiser la gestion du hall omnisports et pour améliorer les infrastructures sportives :

1. Hall omnisports : occupation optimale du hall, de sa cafétéria et de sa salle de réunion, ce qui implique à terme un engagement supplémentaire, un aménagement adéquat de la cafétéria, une convention avec un gestionnaire... Ce hall doit devenir progressivement un centre sportif pour tous, sa cafétéria un centre de rencontres.
2. Tennis de table : aménagement d'une salle adaptée aux activités du club. La commune souhaite trouver une solution rapidement pour le club de tennis de table, aujourd'hui à l'étroit dans des locaux vétustes. L'investissement ne se fera cependant que si les pouvoirs subsidiants (Région wallonne) s'engagent à couvrir 60% de la dépense.
3. Sport pour tous : construction d'un espace « jeux libres », aux abords du hall omnisport. La Région wallonne subsidie à raison de 85% ces infrastructures de quartier.
4. Pétanque : aménagement d'un petit local dans la cour place de Soviret et de nouvelles pistes à proximité de cette cour.
5. Football : aménagement de terrains de football pour les jeunes aux Marlaire et construction de nouvelles installations à Floreffe-centre
6. Sport pour tous : aménagements de la piste vita ainsi que de circuits de promenade, de circuits de « course à pied » et de circuits VTT (en partenariat avec l'Office du Tourisme).

L'ASBL « Centre sportif » est appelée, progressivement, à constituer également le point de convergence, de rencontre où s'élaborera une politique communale sportive cohérente et équitable à l'égard de chacune de ses composantes.

**LA CULTURE**

Objectifs :

- Développer, promouvoir, soutenir les activités de l'Asbl « Centre culturel de Floreffe ».
- Valoriser le patrimoine culturel et historique de la commune.

Priorités :

Le travail effectué par les mandataires ou leurs représentants au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « Centre culturel » et/ou au Conseil culturel ira dans ce sens.

En plus, pour permettre à l'Asbl de fonctionner et afin qu'elle bénéficie d'une mise à disposition de locaux adaptés :

- Subsides : montant annuel versé à l'Asbl « Centre culturel » en application de la convention signée avec la Communauté française (45.000 €).
- Bâtiment « Centre culturel » à Franière : isolation de la toiture, remplacement des châssis, aménagement des combles et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite...



- Salle communale : réalisation des travaux nécessaires pour accueillir plus confortablement les artistes et les spectateurs (scène, abords, locaux annexes, sièges).
- Mise à disposition de personnel communal et/ou de moyens divers (véhicules, podium, chapiteaux...).

#### LA BIBLIOTHEQUE

##### Objectifs :

- Favoriser l'accès à la lecture à tous les citoyens (enfants, jeunes, adultes ou seniors).
- Soutenir le développement d'une offre de services la plus large possible : ludothèque, espace « informatique », animations « contes » pour les enfants, stages, « Fureur de Lire », « Je lis dans ma commune »...
- Poursuivre la collaboration avec la bibliothèque libre de Floreffe.

##### Priorités :

1. Programme de développement des activités (bibliothèque, ludothèque, animations) à poursuivre.
2. Bâtiment « Centre culturel » à Franière : voir supra.
3. Personnel : maintien et, si possible, renforcement du personnel en place (2 2/5 ETP).

#### LE TOURISME

##### Objectifs :

- Développer, promouvoir, soutenir les activités de l'Asbl « Office du Tourisme de Floreffe ».
- Valoriser le patrimoine historique, culturel, naturel et bâti de notre commune en vue de sa découverte par un large public (retombées pour le commerce local).
- Soutenir l'organisation de diverses manifestations au sein de la commune (brocante, marche aux flambeaux, salon du vin, Esperanzah, Artisan'art,...).
- Participer à la Maison du Tourisme du pays de Namur (développement concerté au plan régional).

##### Priorités :

Le travail effectué par les mandataires ou leurs représentants au sein du CA de l'asbl « Office du Tourisme » ira dans ce sens.

En plus, pour permettre à l'Asbl de fonctionner :

1. Subsides : montant annuel de 20.000 €.
2. Locaux : mise à disposition du local situé près de la Maison communale (bureau de l'Office du Tourisme), dont la toiture sera rénovée.
3. Facilités pour utilisation du matériel communal et de moyens divers (véhicules, podium, chapiteaux...).

#### LE PATRIMOINE CLASSÉ

##### Objectifs :

- Réhabiliter des bâtiments classés communaux.
- Apporter une aide financière à la rénovation des bâtiments classés privés (Abbaye, Ferme de la Tour...), en vue de leur mise en valeur culturelle et touristique.

##### Priorités :

1. Rénovation du Colombier et aménagement de son étang. Ce dossier, introduit sous la législature précédente, est en cours d'élaboration. Des travaux d'étude de stabilité et de connaissances des structures des fondations ont été réalisés.
2. Rénovation des chapelles Saint-Pierre et de Jodion et de l'Eglise de Floreffe, dossiers bénéficiant de subsides.

#### LES ENTREPRISES / LES COMMERCE

##### Entreprises :



Notre commune compte, sur son territoire, plusieurs zones industrielles. Celles du Bureau économique de la Province sont les principales (occupation à près de 100%). L'ancien site de la Glacière de Franière (soumis à plan de réhabilitation à l'heure actuelle), en grande partie inoccupé depuis l'incendie de 2001, pourrait dans le futur constituer un autre pôle d'entreprises.

1. Mettre en contact et/ou intensifier les contacts existants entre les nombreux responsables de ces entreprises, pour la plupart performantes, en vue de créer des synergies.
2. Promouvoir / défendre l'emploi au plan local et, pour ce faire, entretenir des liens étroits avec les responsables des entreprises.

#### Commerces :

Floreffe présente une offre diversifiée et de qualité en matière de commerces. Par ailleurs, des demandes d'implantation de moyennes surfaces à Floriffoux et Floreffe (rue Riverre) sont en cours d'examen. Une première réunion des commerçants du centre de Floreffe, organisée à l'initiative de l'Office du Tourisme de Floreffe dans le cadre de la brocante s'est tenue en 2006.

1. Poursuite des contacts entre tous les commerçants (les participants le souhaitent).
2. Rester à l'écoute des problèmes spécifiques des uns et des autres, sans méconnaître les difficultés du secteur liées notamment à sa grande diversité.

#### L'ACTION SOCIALE

Le CPAS nous proposera une déclaration de politique sociale dans les semaines à venir.

#### LA SANTÉ

##### Objectifs :

- Travailler en coordination avec les associations locales.
- Sensibiliser la population à l'importance des questions liées à la santé.

##### Priorités :

1. Créer une coordination médico-sociale, réunissant autour du CPAS toutes les associations qui oeuvrent dans le domaine de la santé et/ou dans le domaine social. Travailler en étroite coordination avec ces associations, pour développer une action commune efficace.
2. Informer, sensibiliser et conseiller sur des questions liées à la santé (alimentation saine, bienfaits du sport pour tous, dangers des pollutions intérieures, plan ozone, nuisances causées par le bruit...).

#### LE LOGEMENT

##### Objectifs :

- Répondre à des demandes d'informations diversifiées et multiples.
- Proposer, en matière de location, des logements locatifs à des prix abordables, pour répondre à une demande sociale croissante.
- Veiller à la qualité des logements, pour lutter contre la paupérisation des centres des villages de l'entité.

##### Priorités :

1. Assurer une coordination avec le CPAS, l'Agence Immobilière Sociale, la Société de Logement de Service Public pour accroître la prise en gestion de logements par des instances publiques (en répondant à l'appel de la RW lors du programme pluriannuel en matière de logement).
2. Dispenser des informations précises aux citoyens afin de leur permettre d'obtenir toutes les aides possibles pour améliorer le logement occupé ou mis en location (via le service communal du logement : informations et conseils sur l'isolation des bâtiments, les pollutions intérieures, les primes à la rénovation, l'accès aux logements sociaux...).
3. Réunir régulièrement les différents services concernés par la problématique du logement (service logement, service urbanisme, CPAS, police, service population...) pour échanger des informations et veiller au respect des dispositions réglementaires.



4. Lutter contre les logements inoccupés et les logements insalubres.
5. Inciter les promoteurs immobiliers à l'aménagement ou à la construction de logements pour les personnes âgées et personnes à mobilité réduite (logements de plain-pied...).

#### LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

##### Objectifs :

- Participer au développement d'une commune du Sud et soutenir des projets menés par les associations.

##### Priorités :

1. Partenariat avec la commune de Foundiougne (Sénégal), de manière à mettre en œuvre le programme d'hygiène et d'assainissement de la commune, d'une part, un programme de développement local, d'autre part. Pour rappel, ce partenariat est initié avec les communes de Profondeville et d'Ohey, et soutenu par la Région wallonne et le gouvernement fédéral.
2. Sensibilisation de la population de notre commune aux problèmes vécus par les populations des pays du Tiers-Monde et soutien au travail réalisé par les associations sur le terrain floreffois.
3. Promotion et consommation de produits du commerce équitable à la commune, dans les écoles, lors de fêtes locales...

#### L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

##### Objectifs :

- Conserver le caractère semi-rural de la commune.
- Réussir l'aménagement du centre de Floreffe et de certaines places de village pour les rendre plus conviviales.
- Améliorer le cadre de vie des lieux d'habitat groupés plus anciens.

##### Priorités :

1. Réaliser un schéma de structure (projet existant à actualiser) et un règlement communal d'urbanisme.
2. Aménager le centre de Floreffe, en accordant une attention particulière à la réalisation de lieux de rencontre et aux aménagements pour piétons. - Plan triennal 2009
3. Aménager les abords du centre sportif, aménagement comprenant notamment un espace et une aire de jeux.
4. Réaménager les places de village après consultation de la population.
5. Promouvoir la requalification de la zone industrielle des « Cailloux » en zone agricole et en partie en zone d'habitat.
6. Réfléchir à l'élaboration d'un Programme Communal de Développement Rural (PCDR).
7. Etudier les extensions possibles de zones économiques, d'industrie ou d'artisanat.

#### L'URBANISME

##### Objectifs :

- Assurer un développement urbanistique harmonieux de la commune
- Favoriser la prise en compte des aspects énergétiques dans la conception des nouvelles constructions

##### Priorités :

1. Définition de critères urbanistiques et rédaction d'un règlement communal d'urbanisme (faisant suite au schéma de structure).
2. Impulsion pour les constructions groupées économes de l'espace, bien orientées, à faible consommation d'énergie, prévoyant une récupération d'eau, utilisant des matériaux sains...
3. Information et assistance concernant le choix des matériaux, l'isolation.
4. Revitalisation des noyaux urbains de Floreffe et Franière et densification de l'habitat.



#### LES TRAVAUX - BÂTIMENTS

##### Objectifs :

- Aménager de bâtiments pour répondre aux attentes des services et/ou des associations, de la population.
- Assurer un entretien régulier de nombreux bâtiments communaux en vue d'une utilisation maximale et la mieux appropriée aux besoins.

##### Priorités :

1. Services travaux : aménagement d'un hangar et de silos, remplacement des châssis.
2. Crèche : aménagement de locaux.
3. Ancien presbytère de Floreffe : réaménagement complet.
4. Ecole de Floriffoux : rénovation / extension.
5. Tennis de table : achat, puis aménagement d'un bâtiment.
6. Centre culturel : isolation de la toiture, remplacement des châssis, aménagement des combles et d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.
7. Salle des fêtes communale : abords, scène, locaux annexes, remplacement des châssis.
8. Locaux « Rouge Fossé » : remplacement de la toiture, aménagement des abords.
9. Maison communale : remplacement des châssis, toiture, zinguerie, corniches, aménagement des combles.
10. Office du tourisme : réfection de la toiture.
11. Pétaque : aménagement du local (place de Soviret).
12. Bâtiment du CPAS : remplacement des châssis, réfection de la toiture, aménagements intérieurs.
13. Bâtiment Gigot : bardage, aménagements.
14. Alarmes : placement de systèmes d'alarme dans les écoles, la maison communale, le service travaux.
15. Football : aménagement des installations du terrain de football de Floreffe-centre.

#### LES TRAVAUX - VOIRIE

##### Objectifs :

- Assurer le bon état des voiries, en vue du maintien d'un réseau routier de qualité.
- Poser des filets d'eau là où c'est nécessaire, pour éviter des problèmes d'inondation.
- Réaliser des trottoirs, notamment pour rendre accessible les lieux publics aux piétons.

##### Priorités :

Outre les projets annuels de reprofilage et/ou de grenailage de certaines voiries, la réalisation de trottoirs, la pose de filets d'eau, et l'amélioration constante du matériel d'exploitation et du charroi,

1. Rue de Malonne : réfection de la voirie.
2. Rue de Trémouroux et partie de la rue de Robersart : réfection de la voirie (après égouttage).
3. Centre de Floreffe : mise à l'étude, avant réalisation.
4. Marlaires : amélioration de l'accès au terrain de football.
5. Broque au Bwès : réfection de voirie.

#### LES TRAVAUX - EGOUTTAGE

##### Objectifs :

- Réaliser les chaînons manquants de notre égouttage public.
- Réaliser une endoscopie de curage dans les rues de Floreffe - centre, en vue de la réfection de la voirie

##### Priorités :

Outre les (petits) projets annuels de pose d'égouttage,



- Rue de Trémouroux
- Rue du Chêne et partie de la rue Gubin
- Floreffe-centre : endoscopie de curage

#### L'AGRICULTURE

- Réaménager certains chemins agricoles, en collaboration avec les agriculteurs.
- Débattre avec les agriculteurs des techniques de plantation, pour éviter les problèmes d'inondation.

#### LES CIMETIÈRES

##### Objectifs :

- Agrandir certains cimetières de la commune.
- Nettoyer / embellir les cimetières (allées, plantations...)

##### Priorités :

1. Cimetière de Franière : extension.
2. Cimetière de Floriffoux : achat de terrain en vue d'une extension du cimetière.

#### LA MOBILITÉ

##### Objectifs :

- Favoriser les modes de déplacements « doux » en améliorant les réseaux
- Développer et assurer l'entretien du réseau de chemins et sentiers communaux
- Favoriser le transport collectif

##### Priorités :

1. Poursuite et/ou extension de l'expérience de la navette-bus (marché, sports, culture...).
2. Aménagement, dans la mesure des possibilités, d'espaces de cheminement pour les piétons et poursuite de l'entretien des trottoirs.
3. Création d'une piste cyclable entre Floreffe et Franière, placement de range-vélos, formation à la sécurité des jeunes cyclistes.
4. Aménagements pour personnes à mobilité réduite.

#### LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

##### Objectifs :

- Renforcer la sécurité routière par la prévention, la mise en œuvre de zones à vitesse limitée et l'aménagement des voiries (en concertation avec les riverains)

##### Priorités :

- Aménagement de sécurité : abords (trottoirs) de l'école de Floriffoux, carrefour de Jodion, rue de Spy et quartier des Marlares.
- Placement dans les différents quartiers, du radar préventif afin de sensibiliser les automobilistes et de l'analyseur de trafic afin de disposer de données objectives.
- Instauration de zones 30 dans les rues qui ne servent pas au transit.
- Contacts réguliers avec le MET concernant la sécurisation des routes régionales.

#### L'ENVIRONNEMENT

##### Objectifs :

- Améliorer la qualité du cadre de vie.



- Protéger nos ressources naturelles (eau, air sol).
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel (biodiversité, bois, espaces verts, ruisseaux, anciennes noues).

Priorités :

1. Suivi du projet d'épuration des eaux usées (avec SPGE et INASEP) qui assurera une amélioration de la qualité des eaux des ruisseaux et diagnostic de la qualité des eaux des anciennes noues (contrat de rivière Sambre).
2. Assistance à la réalisation de projets d'épuration individuelle ou d'initiative communale.
3. Suivi du projet du BEP (broyage du bois des parcs à conteneurs, collecte des encombrants, cogénération,...).
4. Modification de la collecte des encombrants (avec le BEP) afin de favoriser le recyclage et la réutilisation par le biais d'entreprise d'économie sociale et mise en place d'un service d'enlèvement et de broyage des déchets verts.
5. Poursuite de l'aménagement de sites naturels intéressants au point de vue de la biodiversité et des actions liées au contrat « Combles et clochers » ainsi que « Fauchage tardif ».
6. Soutien aux associations et groupes oeuvrant pour la protection de l'environnement et la biodiversité.
7. Introduction de critères environnementaux dans les cahiers des charges.
8. Actions de sensibilisation concernant la pollution par les herbicides mais aussi les incidences des incinérations sur la qualité de l'air.
9. Embellissement des lieux publics (bâtiments publics, places publiques, ponts...), par un fleurissement important.

**LA PROPRETE PUBLIQUE**

Objectif :

- Améliorer la qualité du cadre de vie

Priorités :

1. Mise en œuvre d'un plan de propreté impliquant les différentes associations, les écoles et les citoyens
2. Poursuite des actions ponctuelles réalisées par les jeunes dans le cadre de l'opération « Commune propre ».

**L'ENERGIE**

Objectifs :

- Assumer au niveau communal les objectifs de Kyoto (réduction de la consommation d'énergies fossiles et de production de gaz à effet de serre).
- Promouvoir les énergies renouvelables et alternatives (éolien, solaire, co-génération).
- Favoriser chez les citoyens et les entreprises les pratiques économes en énergie.

Priorités :

1. Poursuite de l'analyse des consommations des bâtiments communaux et réalisation d'un plan d'utilisation rationnelle de l'énergie (isolation, régulation...).
2. Constitution d'un cadastre de consommation électrique et amélioration des performances du matériel d'éclairage.
3. Introduction des critères liées à la « Performance énergétique des bâtiments ».
4. Information et assistance technique concernant le choix des matériaux de construction, d'isolation, les énergies renouvelables (programme Soltherm, primes énergie).

**4/ Dossier « Finances »**

**4.1.Dépense de transfert – dotation communale à la zone de police**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1311-1 à L1332-31;



Vu la délibération du Conseil de la Zone de Police « Entre Sambre et Meuse » du 12 décembre 2006 arrêtant le budget de ladite zone de police et fixant la dotation communale de Floreffe à 546.293,33 euros (service ordinaire – article 330/435-01) ,

Considérant que la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget 2007 précise qu'il sera toléré, pour l'exercice 2007, de majorer de maximum 2% la dotation communale globale inscrite dans le budget 2006 de la zone de police ; que la dotation communale en 2006 était de 547.212,43 euros ; que le personnel représente 87.5% des dépenses totales ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

D'accorder une dotation communale à la Zone de police « Entre Sambre et Meuse » se montant à 546.293,33 euros.

#### **4.2. Budget 2007**

Le vote du budget est l'acte le plus important posé par les autorités communales.

Il est l'acte juridique et politique (reflet des choix politiques) par lequel le Conseil communal (organe législatif) de la commune met à disposition du Collège communal (organe exécutif) les moyens de gérer la vie de la commune en l'autorisant à dépenser à concurrence d'un certain montant (réparti entre les différentes missions communales) et en lui permettant de disposer des moyens financiers destinés à couvrir ces dépenses. C'est un document d'estimations précises des recettes et des dépenses à venir.

Il existe un budget ordinaire et un budget extraordinaire.

Le budget ordinaire reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui ont un caractère régulier ou répétitif, qui découlent de l'activité journalière de la commune ou qui l'assurent.

Le budget extraordinaire reprend l'ensemble des recettes et des dépenses qui ne se reproduisent pas régulièrement et qui découlent d'activités plus ponctuelles.

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et notamment son article L1312-2 stipulent que le Conseil communal se réunit chaque année le premier lundi du mois d'octobre pour délibérer sur le budget des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant. L'année 2006 étant une année électorale, l'adoption du budget a été reportée en 2007 afin de permettre aux mandataires nouvellement installés de le réaliser sur base de leurs propres objectifs.

Le budget étant un document crucial, il est donc normal de lui assurer une publicité aussi large que possible.

Avant le vote du budget, il existe une obligation de remettre à chaque conseiller communal un exemplaire du projet de budget. Lors de la discussion du budget, la séance est publique renforçant ainsi le principe général de publicité. Après le vote, n'importe qui a la possibilité



de consulter ce budget à la maison communale. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches aux valves communales. Enfin, la décision de la tutelle\* est communiquée au Conseil communal.

*\*Le budget est soumis à la tutelle spéciale d'approbation (par le collège provincial) et à l'exercice d'un droit d'évocation (par le Ministre des affaires intérieures). Avant son approbation définitive, le budget n'est pas exécutoire. Il ne peut être mis à exécution.*

En annexe du budget, vous trouverez notamment :

- le tableau portant des renseignements généraux sur la commune ;
- le rapport synthétisant le projet de budget et définissant la politique générale et financière de la commune ;
- le rapport de la commission technique constituée d'au moins un membre du collège, du secrétaire communal et du receveur et contenant leurs avis sur la légalité et les implications financières prévisibles du budget ;
- le rapport établi par le comité de concertation « commune – CPAS » relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités (article 26 bis de la loi organique des cpas) ;
- une copie de la page du budget du CPAS contenant la prévision de dotation communale ;
- la décision de la dotation accordée à la zone de police ;
- la liste nominative des locataires et des fermiers ;
- le tableau du personnel communal accompagné du plan d'embauche et de promotion ;
- le tableau du personnel affecté au cabinet et du personnel mis à disposition des services extérieurs aux communes (ASBL,..) ;
- le plan de formation ;
- le tableau des emprunts communaux ;
- le tableau relatif à l'évolution de la dette communale ;
- le tableau relatif à l'évolution des charges (amortissements et intérêts) de la dette ;
- la liste des garanties de bonne fin accordées par la commune à des tiers (CPAS, intercommunales, ASBL,..) ;
- la liste des ASBL et autres associations subventionnées par la commune qui précisera tout type de participation et les montants leur attribués s'ils sont équivalents ou supérieurs à 1.250 euros / lorsque la subvention communale dépasse 25.000 euros, le bilan et le dernier compte disponible de l'ASBL devront être joints au budget ;
- le programme d'investissements et des voies et moyens de financement ;
- un récapitulatif du contentieux en cours ;
- les pièces nécessaires à la vérification des montants inscrits au budget au titre des taxes additionnelles à l'IPP et au PI ;

\* \* \*

### **Budget ordinaire.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1311-1 à L1332-31 et L3131-1 1<sup>o</sup> et L3132-1;

Vu le Règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 5 à 16 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances établi le 1<sup>er</sup> février 2007 ;



DECIDE par 13 voix oui et 6 voix non (Mme Charon et MM. Barbier, Remy, Bournonville, Jeanmart, Bultot) :

Article 1<sup>er</sup> .

D'arrêter le budget communal 2007 – service ordinaire – se clôturant au résultat global par un boni de 72.874,79 euros avec un montant de 5.833.645,02 euros en recettes et de 5.760.770,23 euros en dépenses.

Article 2.

De procéder à la publication légale du budget 2007 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3.

De transmettre, dans les délais requis, le budget communal 2007 accompagné de ses pièces justificatives au Collège provincial de Namur pour approbation et, simultanément, au Gouvernement wallon.

De transmettre la décision à la tutelle aux conseillers communaux conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité communale.

**Budget extraordinaire.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1311-1 à L1332-31 et L3131-1 1<sup>o</sup> et L3132-1;

Vu le Règlement général de comptabilité communale et notamment ses articles 5 à 16 ;

Vu le procès-verbal de la commission des finances établi le 1<sup>er</sup> février 2007 ;

DECIDE par 13 voix oui et 5 voix non (Mme Charon et MM. Barbier, Remy, Bournonville, Jeanmart) et 1 abstention (M. Bultot) :

Article 1<sup>er</sup> .

D'arrêter le budget communal 2007 – service extraordinaire – se clôturant à l'exercice global par un boni de 8.109,29 euros avec un montant de 4.522.560 euros en recettes et de 4.514.450,71 euros en dépenses.

Article 2.

De procéder à la publication légale du budget 2007 conformément à l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3.

De transmettre, dans les délais requis, le budget communal 2007 accompagné de ses pièces justificatives au Collège provincial de Namur pour approbation et, simultanément, au Gouvernement wallon.

De transmettre la décision à la tutelle et aux conseillers communaux conformément à l'article 7 du Règlement général de la comptabilité communale.

**4.3.Crédits provisoires - Douzièmes provisoires**



Prend connaissance que tant que le budget 2007 n'est pas approuvé par la tutelle, les dépenses ne pourront pas dépasser mensuellement le douzième du crédit budgétaire de l'exercice en cours ou, s'il est moins élevé, du crédit budgétaire de l'exercice précédent.

## **5. Dossier « Marchés publics »**

### **5.1. Fourniture et placement d'un ascenseur et d'un monte-charge au hall omnisports - maintien du projet.**

Vu notre décision du 11 juin 2001 concernant un marché public relatif à la fourniture et au placement d'un ascenseur et d'un monte-charge au hall omnisports de Floreffe (approbation du cahier spécial des charges et choix de la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché) ;

Vu la décision du Collège communal du 23 décembre 2002 de retenir l'offre de l'entreprise SCHINDLER au montant de 41.215 € HTVA, soit 49.780,15 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2004 approuvant l'offre réactualisée de l'entreprise SCHINDLER au montant de 44.522,92 € HTVA, soit 53.909,03 € TVAC ;

Considérant que le hall omnisports est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu le courrier daté du 04 janvier 2007 du Ministère de la Région Wallonne, Direction des Infrastructures Sportives, sollicitant une délibération de notre Conseil communal exprimant la volonté de celui-ci de maintenir le projet susmentionné ;

Considérant qu'il devient urgent de doter notre infrastructure sportive d'un ascenseur et d'un monte-charge afin :

- de répondre aux normes légales et réglementaires en matière de sécurité et d'accès aux personnes à mobilité réduite ;
- de pouvoir envisager l'utilisation et l'ouverture de la cafétéria aux utilisateurs et au public présent ;

Considérant que ledit projet est inscrit dans le cadre du « Contrat d'Avenir Local » (CAL) qui reprend notamment les options de développement et les objectifs que notre Commune se fixe à court, moyen et long terme dans les domaines économique, social, culturel, sportif, environnemental et financier ;

Considérant qu'une partie de la dépense est prévue au budget 2007, au service extraordinaire, article 764/72301-54/2002 (5.000 euros) (le solde, à savoir 49.780,15 euros est un crédit reporté) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup>



De confirmer notre volonté de maintenir le projet tendant à la fourniture et au placement d'un ascenseur et d'un monte-charge au hall omnisports de Floreffe et de solliciter l'octroi d'un subside pour ce faire.

#### Article 2

D'imputer la dépense (une partie) au budget 2007, service extraordinaire, article 764/72301-54/2002 (5.000 euros) (le solde, à savoir 49.780,15 euros est un crédit reporté).

Ladite dépense est financée en partie par un emprunt et en partie par un subside.

#### Article 3

D'adresser une copie de la présente délibération au Pouvoir subsidiant (Infrasports) et au Receveur régional.

### **6.Dossier « Pouvoir réglementaire - Police administrative »**

#### **6.1.Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Réserve d'une zone de stationnement pour les bus scolaires et le bus de la navette du jeudi avenue Joseph Hanse.**

En date du 24 octobre 2006, le Conseil communal a adopté un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à une zone de stationnement pour bus.

Le service fédéral de la mobilité et des transports (autorité de tutelle) demande certaines précisions. Des modifications doivent donc y être apportées par le Conseil communal.

\* \* \*

Vu la nouvelle Loi Communale et notamment son article 119 ;

Vu la loi relative à la police de circulation routière coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968 et en particulier son article 2 qui stipulent que ce sont les conseils communaux qui arrêtent les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques situées sur le territoire de leur commune;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu notre délibération du Conseil communal du 24 octobre 2006 décidant de réserver un emplacement pour les bus scolaires /cars avenue Joseph-Hanse;

Vu le courrier du Service Public Fédéral de la Mobilité daté du 05 décembre 2006 émettant les remarques suivantes :

- il convient de préciser l'endroit où sera établi cette délimitation (plan);
- que cette réserve doit être prévue pour des bus scolaires et non de simples bus ;
- que le signal E9d doit être complété par un panneau additionnel reprenant la mention « Bus scolaires » ;



Attendu qu'il y a lieu de réserver un emplacement avenue Joseph-Hanse pour le stationnement des bus scolaires mais aussi pour les bus assurant la navette entre les villages de l'entité et le centre de Floreffe lors du marché hebdomadaire (le jeudi) ;

ARRETE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

Un emplacement de stationnement est réservé aux autocars dans l'avenue Joseph – Hanse, après la rue Cul-du-Ry, à droite en venant de la maison communale, sur une distance de 25 mètres (conformément au croquis annexé à la présente décision).

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux E9d avec flèche montante 25 mètres et complétée par un marquage au sol adéquat.

Article 2 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du S.P.F. Mobilité. (Article 2 la loi relative à la police de circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968).

**7.Dossier « Les commissions et conseils consultatifs »**

7.1.Commission consultative communale de l'aménagement du territoire (CCCAT) : rapport d'activités 2006.

La Commission consultative de l'aménagement du territoire de Floreffe s'est réunie quatre fois en 2006 soit les 23 février, 18 mai, 22 juin et 16 octobre.

Soit 4 séances ordinaires pour un taux de fréquentation de 88%.  
( En 2005 :6 séances avec un taux de fréquentation de 78% ).

Comme les années précédentes, la CCAT a émis des avis sur diverses demandes de permis : permis unique, permis d'urbanisme ainsi que sur divers projets (désaffectation d'une voirie, extension d'un cimetière et gestion de l'eau en Wallonie). Douze dossiers ont ainsi été examinés et ont fait l'objet de rapports dûment motivés et circonstanciés.

Elle a également assisté et participé à la réunion publique préalable à l'implantation d'un parc à éoliennes sur les territoires de Fosses-la-Ville et Floreffe.

Il convient enfin de mettre en valeur la participation effective de chaque membre, sa motivation réelle ainsi que sa détermination à conjuguer au mieux le cadre de vie de chacun avec le développement urbanistique, tant qualitatif que quantitatif.

DECIDE, à l'unanimité, d'en prendre acte.



*Mme Dinant-Bouvier quitte la séance.*

## **8.Dossiers « Partenaire »**

### **8.1.Intercommunale – INASEP (Intercommunale Namuroise des Services Publics) – désignation d’un représentant au comité consultatif de contrôle du bureau d’études**

Rappel des quatre grands rôles de l’intercommunale sur le territoire de la Province de Namur : sa première mission concerne l’égouttage et l’épuration des eaux, la deuxième, la production et la distribution d’eau (mais essentiellement dans le Sud de la province), la troisième est une aide aux communes pour la réalisation d’un certain nombre de travaux de voiries et de bâtiments, et enfin, son quatrième grand rôle est une aide laboratoire d’analyse d’eau.

\* \* \*

Vu la décision du Conseil communal du 6 mars 1978 de s’affilier à l’intercommunale INASEP ;

Vu les statuts de l’Intercommunale INASEP et plus particulièrement son article 18 qui stipulent que le Comité Consultatif de Contrôle du bureau d’études est composé d’un représentant désigné par chaque associé adhérent ;

Vu le courrier daté du 11 janvier 2007 de l’Intercommunale INASEP nous demandant de désigner la personne qui représentera notre commune au Comité Consultatif pour les bureaux d’études ainsi qu’un suppléant ;

DECIDE à l’unanimité :

#### Article 1<sup>er</sup> :

De désigner M. Benoît MOUTON en qualité de représentant effectif de la commune au Comité Consultatif pour les bureaux d’études de l’intercommunale INASEP.

De désigner M. Albert MABILLE en qualité de représentant suppléant de la commune au Comité Consultatif pour les bureaux d’études de l’intercommunale INASEP.

#### Article 2 :

D’adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération à l’intercommunale INASEP.

### **8.2.ASBL communales - Office du Tourisme de Floreffe – désignation des représentants à l’assemblée générale**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-34 paragraphe 2 à savoir que le Conseil communal nomme les représentants du Conseil



communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 décembre 2006 installant les nouveaux membres du Conseil communal pour la législature 2007 - 2012 ;

Vu les statuts de l'ASBL « Office du Tourisme de Floreffe » et notamment son article 5 qui stipule que les membres associés sont les comparants à l'acte de constitution de ladite ASBL (à savoir notamment les conseillers communaux suivants : André Bodson, Gérard Bournonville, Béatrice Bouvier, Louise Golbs-Wilms, Sergio Nardi) – le représentant du Collège communal ayant le tourisme dans ses attributions (André Bodson) – et les membres désignés par le Conseil communal à la proportionnelle de sa composition avec un maximum de sept membres ;

Attendu que le Conseil communal est représenté par sept membres ; que 5 conseillers communaux sont déjà membres comparants à l'acte de constitution de ladite ASBL ; qu'il est possible de désigner encore 2 représentants du Conseil communal ( 1 pour ECOLO et 1 pour DEFI) ;

Attendu que lesdits groupes politiques de la majorité et de la minorité ont présenté le nombre de candidats correspondant au nombre de sièges susvisés ; qu'il n'est, dès lors, pas nécessaire de procéder au vote par scrutin secret,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

De désigner M. Jean-Claude Dinant (ECOLO) en qualité de représentant de la commune à l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe.

De désigner M. Gérard Mahaux (DEFI) en qualité de représentant de la commune à l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe.

Article 2 :

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :

- A l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe.
- A la Maison du Tourisme du Pays de Namur.

**8.3. Autre partenaire – Maison du tourisme du Pays de Namur – désignation des représentants à l'assemblée générale**

Cette ASBL a pour but l'accueil, l'information et la promotion touristiques ainsi que le soutien des activités à caractère touristique se déroulant sur le territoire des communes affiliées.

La commune de Floreffe est associée à cette ASBL.

Chacun des associés dispose de 3 mandats à l'assemblée générale. Le Conseil communal doit donc désigner 3 personnes.



En outre, il doit proposer 2 de ces 3 personnes pour siéger au conseil d'administration.

\* \* \*

Vu les statuts de l'ASBL «La Maison du Tourisme du Pays de Namur» prévoyant que chaque commune membre désigne trois représentants à l'assemblée générale dont deux seront élus administrateurs ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 issue du Pacte culturel qui garantit la représentativité des différentes tendances philosophiques et idéologiques dans ces instances culturelles et qui fixe la répartition des sièges à pourvoir au sein de l'assemblée générale selon la clé D'HONDT ;

Vu la nouvelle circulaire d'instruction administrative de la réforme des Maisons du Tourisme explicitant la mise en œuvre du décret du 27 mai 2004 relatif à l'organisation du tourisme et l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2006, qui stipule que le renouvellement des délégués communaux doit respecter le Pacte culturel ;

Considérant que la commune de Floreffe fait partie des dix communes membres de l'ASBL «La Maison du Tourisme du Pays de Namur» ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

De désigner M. André BODSON, M. Jean-Claude DINANT et Mme Marie BRASSEUR en qualité de représentants de la commune à l'assemblée générale de l'ASBL La Maison du Tourisme du Pays de Namur.

De proposer M. André BODSON et Mme Marie BRASSEUR pour siéger au conseil d'administration de l'ASBL La Maison du Tourisme du Pays de Namur.

Article 2 :

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération :

- A l'ASBL Office du Tourisme de Floreffe ;
- A la Maison du Tourisme du Pays de Namur.

**8.4. Autre partenaire – Le Foyer Namurois (Société de logement de service public) – désignation d'un représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration**

Vu la décision du Conseil communal datée du 20 janvier 1997 relative à l'affiliation de la commune de Floreffe au Foyer Namurois ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-34 paragraphe 2 duquel il ressort que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre ;

Vu les statuts de ladite société «Le Foyer Namurois» et notamment son article 30 duquel il ressort que le Conseil communal désigne un maximum de 5 représentants à l'assemblée



générale parmi les conseillers communaux (proportionnellement à la composition du Conseil communal) ;

Vu le projet d'arrêté du Gouvernement wallon déterminant le nombre d'administrateurs d'une société de logement de service public qui prévoit de nouvelles règles quant au renouvellement du conseil d'administration et notamment qu'il y ait au moins un mandat d'administrateur représentant chaque commune sociétaire ;

Que dans un souci de cohérence et d'efficacité, il est souhaitable que la personne désignée en qualité d'administrateur au conseil d'administration soit également désignée pour représenter la commune aux assemblées générales ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

De désigner M. Pierre MONNOYER et M. Philippe VAUTARD en qualité de représentants du Conseil communal aux assemblées générales du Foyer Namurois.

De désigner M. Pierre MONNOYER en qualité d'administrateur au conseil d'administration du Foyer Namurois.

Article 2 :

D'adresser, pour suite utile, une copie de la présente délibération au Foyer Namurois.

**9.Dossiers « Patrimoine communal».**

9.1.Placement d'un poteau « éclairage public » avec deux points lumineux - place de Soviret.

Vu la décision datée du 18 décembre 1978 décidant de s'affilier à l'intercommunale IDEG;

Vu l'arrêté royal du 17 décembre 1979 autorisant notre commune à s'affilier à l'intercommunale I.D.E.G.;

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de commodité et de sécurité de placer un poteau muni de deux nouveaux luminaires sur le territoire de notre commune, place de Soviret ;

Vu l'estimation des travaux réalisée par IDEG pour un montant estimé à 2.447,91 € TVAC ;

Considérant qu'une saine gestion du réseau d'éclairage public ne permet pas de recourir aux services d'une autre entreprise que celle d'IDEG ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> .

De faire procéder par l'intercommunale I.D.E.G. au placement d'un poteau muni de deux nouveaux luminaires place de Soviret (plan en annexe).



### Article 2.

D'imputer la dépense sur le fonds des communes d'IDEG (lié à Floreffe) (reste : 10.961,56 euros).

### Article 3.

De transmettre la présente décision à l'intercommunale I.D.E.G. ainsi qu'au Receveur régional.

*Mme Dinant-Bouvier entre en séance.*

## **9.2. Aliénation d'un terrain à bâtir communal sis à Floreffe, rue Tienne Jean-Pierre- Décision de principe**

Il s'agit d'un terrain à bâtir de 9 ares 85 centiares que la commune a vendu en 1972. Dans l'acte de vente était insérée une clause qui imposait aux acquéreurs d'ériger une habitation dans les deux ans. En cas de non respect de ladite clause, la rétrocession pouvait être exigée par la commune. Aucune construction n'ayant été réalisée, la commune a donc récupéré le terrain. Le Collège communal propose de le remettre en vente.

Dans la pratique, la procédure débute le plus souvent par une estimation du bien sollicitée par le Collège communal. Le Conseil communal délibère ensuite sur le principe de la vente de l'immeuble concerné. Le Conseil communal arrête les modalités de la vente ( recours au gré à gré ou à la vente publique – les conditions essentielles de la vente – le prix minimum de la vente – l'utilisation de la somme obtenue - ...).

La vente ne pourra avoir lieu qu'après une décision définitive du Conseil communal.

La commune a demandé une expertise du bien au receveur de l'enregistrement et ce afin de pouvoir justifier la conformité de l'acte à l'intérêt général.

\* \* \*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les décisions du Conseil communal et donc de procéder aux mesures de publicité adéquates, d'examiner l'admissibilité des offres, .... ;

Vu la circulaire du Ministre régional des affaires intérieures datée du 2 août 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS ;

Vu l'acte de rétrocession passé devant Maître Caprasse, notaire à Auvélais, en date du 22 janvier 2007 par lequel la commune de Floreffe récupère un terrain à bâtir sis à front de la rue Tienne Jean-Pierre à Floreffe, cadastré section G n°680p pour une contenance de 9 ares 85



centiares, propriété de la succession vacante de Monsieur Willy VANBOCKESTAL (dans l'acte de vente datant de 1972 était insérée une clause qui imposait aux acquéreurs d'ériger une habitation dans les deux ans ; qu'en cas de non respect de ladite clause, la rétrocession pouvait être exigée par la commune, ce qu'elle a fait) ;

Vu le permis de lotir non périmé daté du 22 septembre 1967 régissant les prescriptions urbanistiques dudit terrain ;

Vu le rapport d'expertise établi le 08 décembre 2006 par Monsieur le Receveur de l'enregistrement estimant la valeur vénale dudit lot à 25 € le m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il ne se justifie pas de recourir à une vente publique et que le choix de la vente de gré à gré, avec publicité, semble approprié ;

Considérant que la vente sera soumise au respect des conditions suivantes :

-désignation par le Collège communal d'un Notaire chargé :

- a) de procéder aux mesures de publicité adéquates ;
- b) d'examiner l'admissibilité des offres et de négocier avec tous les candidats ;
- c) d'établir, après négociation, une analyse comparative des offres ;

-l'offre retenue devra être supérieure à l'estimation établie par Monsieur le Receveur de l'enregistrement ;

-l'obligation de construire une habitation endéans les cinq ans de la passation de l'acte et la possibilité de récupérer le terrain en cas de non-respect de cette condition (il sera dressé un procès-verbal par le notaire ayant instrumenté la vente constatant l'absence de construction et la possibilité par la Commune de récupérer le terrain sans frais et sans que le propriétaire ne puisse revendiquer une quelconque indemnité) ;

-l'ensemble des frais de mise en vente (frais de publicité, honoraires du notaire, droit d'enregistrement,...) sera à charge du ou des acquéreur(s) ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1<sup>er</sup> :

D'arrêter le principe de vendre de gré à gré, avec publicité, et aux conditions précitées, la parcelle de terrain susmentionnée.

Article 2 :

Les fonds à provenir de la vente seront utilisés pour rééquilibrer les dépenses et les recettes extraordinaires.

### **9.3.Convention de mise à disposition du hall omnisports et de son équipement collectif à l'ASBL « Centre Sportif Communal de Floreffe » - modification**

En date du 28 février 2005, le Conseil communal a décidé de mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL « Centre sportif communal de Floreffe » le hall omnisports et son équipement collectif sis



avenue Joseph-Hanse n° 6 à Floreffe aux fins d'en assumer, en bon père de famille, la gestion de l'exploitation, à ses frais, risques et périls.

Certaines modifications doivent y être apportées :

- pour obtenir la reconnaissance comme centre sportif local par la Communauté française, l'ASBL doit satisfaire à certaines conditions dont « détenir le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la reconnaissance » (décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs, article 9) ; par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 2 de ladite convention « loyer - durée » qui prévoit une durée indéterminée ;
- par ailleurs, il apparaît normal que la commune puisse bénéficier de la priorité et de la gratuité des occupations du hall pour ses propres besoins (non seulement pour les écoles communales mais également pour la plaine de vacances, les activités extra-scolaires, ..... ) ; par conséquent, il y a lieu de le préciser dans l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention « objet – affectation ».

\* \* \*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-1 duquel il ressort qu'il appartient au Conseil communal de décider de l'usage des biens communaux et d'en déterminer les conditions ;

Vu le Décret du 27 février 2003 (modifié par le Décret du 10 mars 2006) – organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs locaux et des centres locaux intégrés et notamment ses articles 5 et 9 stipulant que pour obtenir la reconnaissance, un centre sportif local doit détenir la jouissance des infrastructures pour au moins la durée de la reconnaissance (soit une durée de 10 ans minimum) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 février 2005 décidant de mettre gratuitement à la disposition de l'ASBL « Centre sportif communal de Floreffe » le hall omnisports et son équipement collectif sis avenue Joseph-Hanse n° 6 à Floreffe aux fins d'en assumer, en bon père de famille, la gestion de l'exploitation, à ses frais, risques et périls ;

Vu la délibération du Collège des Bourgmestre et Echevins du 8 novembre 2006 décidant de donner effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 à ladite convention de mise à disposition ;

Attendu que pour obtenir la reconnaissance comme centre sportif local par la Communauté française, l'ASBL doit satisfaire à certaines conditions dont « détenir le droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre pour au moins la durée de la reconnaissance » (décret du 27 février 2003 organisant la reconnaissance et le subventionnement des centres sportifs, article 9) ; que, par conséquent, il y a lieu de modifier l'article 2 de ladite convention « loyer - durée » ;

Que, par ailleurs, il apparaît normal que la commune puisse bénéficier de la priorité et de la gratuité des occupations du hall pour ses propres besoins (écoles communales, plaine de vacances, activités accueil extra-scolaires.....) ; que, par conséquent, il y a lieu de le préciser dans l'article 1<sup>er</sup> de ladite convention « objet – affectation »,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

D'ajouter l'alinéa suivant à l'article 1<sup>er</sup> « Objet – affectation » de la convention conclue entre la Commune de Floreffe et l'ASBL « Centre sportif communal de Floreffe » :



« Toute demande d'occupation du hall omnisports émanant de la Commune de Floreffe sera considérée, comme prioritaire par rapport à toute autre demande (pour autant qu'elle ait été introduite dans un délai raisonnable et qu'elle ne perturbe pas l'occupation en cours).

Toute mise à disposition du hall omnisports demandée par la Commune de Floreffe, pour ses propres besoins ainsi que dans le cadre « du sport pour tous » se fera à titre gratuit. »

Article 2 :

De remplacer l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 « loyer-durée » de la convention conclue entre la Commune de Floreffe et l'ASBL « Centre sportif communal de Floreffe » comme suit :

« ...La convention de mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 15 années débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2006... » (et non plus pour une durée indéterminée).

Article 3 :

De transmettre la présente délibération :

- A la Direction Générale des pouvoirs locaux du Ministère de la Région Wallonne et au Collège provincial de Namur pour information.
- Au « Centre sportif communal de Floreffe » Asbl pour disposition.

#### **9.4. Convention de bail du bâtiment sis rue Massaux-Dufaux - ratification**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1222-1 qui stipule que le Conseil communal arrête les conditions de location ;

Vu la Loi du 20 février 1991 relative aux règles particulières qui régissent les baux « résidence principale du preneur » ;

Attendu que le bâtiment sis rue Massaux-Dufaux, n°8 à 5150 Buzet (Floreffe) appartient au patrimoine communal ;

Attendu que les locataires de ce bâtiment ont quitté les lieux avant la fin de leur bail ; qu'en effet, leur contrat de bail était établi pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril 2006 et a pris fin (résiliation anticipée) en date du 31 janvier 2007 ;

Qu'il convenait, dans l'intérêt financier de la Commune, de relouer rapidement ledit logement ;

Attendu que des nouveaux locataires se sont manifestés pour louer ledit bien à partir du 1<sup>er</sup> février 2007 ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 24 janvier 2007 décidant d'arrêter dans l'urgence des nouvelles conditions de location de la maison sise rue Massaux-Dufaux n°8 à 5150 Floreffe-Buzet et de désigner une nouvelle locataire;

Attendu que le bail précédent avait été conclu pour une durée d'un an ; que le présent bail porte sur une durée de 9 ans ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'arrêter les conditions de location ; qu'au vu de l'urgence, le Collège communal a pris cette décision à charge de la faire confirmer par le Conseil communal en sa prochaine séance,



DECIDE par 16 voix oui et 3 abstentions (Mme Charon et MM. Barbier et Remy) :

Article 1<sup>er</sup> :

De confirmer la décision du Collège communal prise en date du 24 janvier 2007 arrêtant de nouvelles conditions de location du bien communal sis rue Massaux-Dufaux, 8 à 5150 Floreffe (Buzet) et désignant Mme Arnould Virigine, domiciliée rue Arthur Patiny, 30 boîte A à 5150 Floreffe (Buzet) comme nouvelle locataire du bien susvisé.

Les conditions principales de la location dudit bâtiment sont les suivantes :

- Le bail a une durée de 9 ans et commencera le 01 février 2007 pour se terminer le 31 janvier 2016.
- Le bâtiment est loué à usage de résidence principale du preneur et aucune modification de la destination du bâtiment ne pourra être effectuée sans l'accord écrit et exprès du bailleur.
- Le loyer est fixé à 400,00€ par mois ; ce montant sera versé sur le compte de la Commune de Floreffe (n°091-0005276-67). Une indexation du loyer est prévue chaque année, moyennant le respect des conditions imposées par la loi du 20 février 1991 sur le bail à résidence principale.
- Une caution de deux mois de loyer, soit de 800€, doit être constituée au moment de la conclusion du bail sur un compte individualisé au nom du Preneur auprès de la banque Dexia.
- Les différentes charges (électricité, eau,...) sont à charge du preneur.
- Le preneur devra contracter une assurance incendie (contenu des lieux loués).
- Un état des lieux contradictoire sera dressé avant l'entrée et à la sortie du preneur.
- Aucune modification du bien loué ne pourra être faite sans l'accord préalable et écrit du bailleur.
- Les travaux de réparation et d'entretien du bâtiment découlant de l'occupation normale du bien loué sont à charge du preneur.
- Des résiliations anticipées du bail sont prévues moyennant le respect des règles en vigueur (loi du 20 février 1991 relative au bail à résidence principale)

Article 2 :

Copie de la présente décision sera transmise à :

- M. Jean-Jacques Delvaux, Receveur régional ;
- A la locataire.

**10.Dossier « Energie »**

**10.1.Libéralisation du marché de l'électricité et du gaz – création d'une centrale d'achat namuroise via l'intercommunale I.D.E.F.I.N.**



IDEFIN a organisé un conseil d'administration (élargi) le 31 janvier 2007 pour discuter de la problématique de l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz faisant suite à la libéralisation de ces marchés.

Trois propositions ont été avancées :

- 1/ l'adhésion individuelle (ou non) de chaque commune à une centrale d'achat (comme celle du Hainaut mise en oeuvre par IGRETEC) ;
- 2/ l'adhésion à la centrale d'achat du Hainaut via IDEFIN ;
- 3/ la création d'une centrale d'achat propre aux communes associées à IDEFIN.

Après la présentation du projet d'IGRETEC (centrale d'achat du Hainaut) et un exposé du Professeur Hella de l'ULg, les communes associées ont débattu sur l'impact (ou non) du volume global d'électricité (et de gaz) acheté sur le prix. Il apparaît que le profil de consommation (c'est-à-dire la consommation durant l'ensemble de la journée et suivant les saisons) est un paramètre plus déterminant que le volume global d'électricité acheté pour la fixation du prix.

Si nous adhérons à la centrale d'achat d'IGRETEC, obtiendrons-nous une meilleure offre de prix ? La réponse est négative (la différence serait marginale). De plus, une augmentation du volume global d'électricité acheté dans le cahier des charges pourrait faire en sorte que certains producteurs ne disposent pas de la capacité technique de répondre à l'offre. Enfin, le cahier des charges d'IGRETEC ne prévoit pas la possibilité d'inclure de l'électricité verte.

Après discussion, 29 communes namuroises sur 39 optent pour la création d'une centrale d'achat namuroise avec une option dans le cahier des charges pour un certain pourcentage d'électricité provenant de sources d'énergie renouvelable (ce qui constitue une manière de permettre à des petits producteurs d'électricité verte de s'insérer dans le projet via les certificats verts).

La commune dispose d'un délai de 30 jours pour prendre une décision d'adhérer ou non à cette centrale d'achat namuroise.

Il serait intéressant que le CPAS et le centre sportif se prononcent aussi car ils pourraient être inclus dans le projet.

\* \* \*

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité modifié par les décrets des 19 décembre 2002 et 18 décembre 2003 et par le décret du programme du 03 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 3 et 43 § 2, 19°;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz modifié par le décret du 18 décembre 2003 et par le décret programme du 03 février 2005, notamment les articles 8 et 36 § 1<sup>er</sup>, 13°;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 relatif à l'éligibilité des clients finals dans les marchés de l'électricité et du gaz;



Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 avril 2005 fixant l'ouverture totale des marchés du gaz et de l'électricité au 1<sup>er</sup> janvier 2007;

Attendu que les conditions du changement de fournisseur d'énergie au 1<sup>er</sup> janvier 2007 auront un impact budgétaire non négligeable et qu'il convient dès lors de favoriser le regroupement d'achats d'énergie dans les meilleurs délais;

Attendu que conformément à la demande de la majorité des représentants des communes associées présents à la réunion élargie du conseil d'administration de l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. du 31 janvier 2007, cette dernière, qui regroupe les communes associées en I.D.E.G., a entrepris de regrouper les achats d'électricité et de gaz desdites communes et de lancer une procédure de marché en vue de couvrir leurs besoins en la matière;

Attendu que pourront également bénéficier du tarif préférentiel ainsi obtenu, les ASBL, les Clubs sportifs, ... occupant des bâtiments communaux pour lesquels les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférentes;

Attendu l'intérêt d'y adjoindre les achats d'électricité et de gaz d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, C.P.A.S., Zone de police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) étant donné que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées, ce qui permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Vu le 4<sup>ième</sup> rapport des experts climatologues du Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC – février 2007 - Paris) relatif au réchauffement climatique dû aux émissions de gaz à effet de serre ;

Vu le Protocole de Kyoto relatif à la diminution de la production des gaz à effet de serre entré en vigueur le 16 février 2005 et notamment ratifié par la Belgique ;

Attendu que l'objectif de promouvoir les énergies renouvelables et alternatives est inscrit dans la déclaration de politique générale 2007-2012 ;

Attendu qu'une politique volontariste de réduction à moyen et long terme des gaz à effet de serre passe par une plus grande utilisation d'énergie primaire verte telle que définie par le décret wallon du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Attendu qu'un contrat nous lie à un fournisseur jusqu'au 31 décembre 2007 pour les trois points de fournitures suivants : école communale de Soye, Centre culturel de Franière et le service des travaux,

## DECIDE

- d'adhérer à la proposition de l'Intercommunale I.D.E.F.I.N. de regrouper notamment les achats d'électricité et de gaz propres aux communes associées en I.D.E.F.I.N. et de faire participer la commune de Floreffe à cette opération.
- de lancer via l'intercommunale I.D.E.F.I.N., dans le respect des dispositions légales en la matière, la procédure de marché relative à l'acquisition comme indiqué ci-dessus de l'électricité (basse et haute tension) et du gaz destinés à approvisionner l'ensemble des points de fourniture du ressort de la Commune.



- d'indiquer qu'un des critères de sélection du fournisseur portera sur les sources d'énergie primaires. A ce titre, le fournisseur retenu devrait s'engager à fournir au groupement d'achat au minimum 20% d'électricité verte au sens du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.
- d'ajouter à l'échéance du contrat de fournitures les bâtiments de l'école communale de Soye, du centre culturel de Franière et du service des travaux.
- de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

**Par le Conseil,**

<b>La Secrétaire communale</b> <b>(S) Nathalie Alvarez</b>	<b>Le Bourgmestre-Président</b> <b>(S) André Bodson</b>
---	--

**Pour extrait certifié conforme,  
Par le Collège,**

<b>La Secrétaire Communale</b>	<b>Le Bourgmestre</b>
<b>Nathalie Alvarez</b>	<b>André Bodson</b>